

Compte-rendu de la réunion du comité syndical

Séance du 1^{er} avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	10	10

Convocation le :

27 mars 2026

Délibération :

2026-04-01

2026-04-02

2026-04-03

2026-04-04

2026-04-05

2026-04-06

2026-04-07

Pages : 6

L'an deux-mil-vingt-six, le mercredi 1^{er} avril, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;

Madame Alexandra BOURGEOIS, représentante de Blandy ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;

Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;

Étaient également présentes :

Madame Aude REMOND, secrétaire du SIVOM de la Plaine de Brie Maison de Santé ;

Madame Elisabete BOUFFINI, assistante de gestion du SIVOM de la Plaine de Brie - Activités Périscolaires ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu du 26 mars 2026 ;
- Délibération : CFU 2025 ;
- Délibération : Affectation des résultats ;
- Délibération : Participation des communes ;
- Délibération : BP 2026 Maison de Santé ;
- Délibération : BP 2026 Activités périscolaires ;
- Questions diverses :
 - o Prêts pour travaux maternelle

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 26 mars 2026.

3- Délibération : Compte Financier Unique 2025

Le président du SIVOM de la Plaine de Brie rappelle que le CFU constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le CFU du président du SIVOM de la Plaine de Brie sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Le président du SIVOM de la Plaine de Brie confirme que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2025 suivant :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	94 330,61	475 914,97	570 245,58
	Recettes réalisées (1)	64 629,50	492 883,79	557 513,29
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	50 803,20	488 393,89	539 197,09
	Dépenses réalisées (1)	39 768,36	469 684,09	509 452,45
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	24 861,14	23 199,70	48 060,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-43 527,41	12 478,92	-31 048,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-18 666,27	35 678,62	17 012,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-18 666,27	35 678,62	17 012,35

4- Approbation affectation des résultats

Le Président du SIVOM de la Plaine de Brie rappelle que le comité syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 du budget, en adoptant le CFU qui laisse apparaître :

Reports

Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure :	43 527,41 €
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure :	12 478,92 €

Solde d'exécution

Un excédent d'exécution de la section investissement de :	24 861,14 €
Un excédent d'exécution de la section fonctionnement de :	23 199,70 €

Besoin net de la section d'investissement

Besoin de financement en investissement :	18 666,27 €
---	-------------

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Investissement

Un déficit reporté (DI 001) :	18 666,27 €
Un excédent de fonctionnement capitalisé de (R1068) :	18 666,27 €

Fonctionnement

Excédent de résultat reporté (R002) :	17 012,35 €
---------------------------------------	-------------

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2025.

Délibération 2026-04-02 – Affectation des résultats.

5- Délibération : BP 2026 Maison de Santé

Le Président du SIVOM de la Plaine de Brie fait part au comité syndical de ses propositions pour le budget 2026 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011	Charges à caractère général	0,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	5 604,40 €
Chapitre 023	Virement section	12 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges courantes	12 268,00 €
Total		29 872,40 €
Recettes de fonctionnement		
Chapitre 70	Produits des services	9 814,40 €
Chapitre 74	Dotations et participations	20 058,00 €
Total		29 872,40 €
Dépenses d'investissement		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	12 000,00 €
Chapitre 23	Virement section	1 312 355,00 €
Total		1 324 355,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 21	Virement section	12 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissements	692 108,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	620 247,00 €
Total		1 324 355,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la BP 2026.

Délibération 2026-06-03 – BP 2026 Maison de Santé

6- Participation des communes Maison de santé

Le Président du SIVOM de la Plaine de Brie rappelle que les statuts du SIVOM de la Plaine de Brie prévoit un financement par les communes. Elle est calculée en prenant en compte de la population des communes au 1^{er} janvier de chaque année. Le président du SIVOM de la Plaine de Brie propose la participation suivante pour 2026 :

Communes	Nombre d'habitants	Montant annuel
Andrezel	323	2 258,00 €
Blandy-les-Tours	789	5 516,00 €
Champeaux	822	5 747,00 €
Crisenoy	638	4 461,00 €
Saint Méry	335	2 342,00 €
Total	2907	20 324,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation des communes 2026.

Délibération 2026-04-04 – Participation des communes 2026 Maison de Santé.

7- Délibération : BP 2026 Activités Périscolaires

Le Président du SIVOM de la Plaine de Brie fait part au comité syndical de ses propositions pour le budget annexe 2026 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Charges à caractère général	157 305,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	346 878,52 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	5 923,95 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	500,00 €
Chapitre 023	Virement section investissement	0,00 €
Total		511 607,47 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002	Excédent antérieur	17 012,35 €
Chapitre 13	Atténuation de charges	7 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services	100 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	386 595,12 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion	500,00 €
Chapitre 78	Reprise sur provision	500,00 €
Total		511 607,47 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	18 666,27 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	24 755,81 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	496 417,00 €
Total		539 839,08 €

Recettes d'investissement		
Chapitre 001	Dotations fonds divers de réserve	0,00 €
Chapitre 10	Dotations fonds divers de réserve	22 371,03 €
Chapitre 13	Subventions d'investissements	200 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts & dettes	317 468,05 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	00,0 €
Total		539 839,08 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la BP annexe 2026.

Délibération 2026-04-05 – BP 2026 Activités Périscolaires

8- Participation des communes Activités Périscolaires

Le Président du SIVOM de la Plaine de Brie rappelle que les statuts du SIVOM de la Plaine de Brie prévoit un financement par les communes. Elle est calculée en prenant en compte le nombre d'enfants scolarisés sur le SIVOM de la Plaine de Brie – Activités Périscolaires et la population des communes au 1^{er} janvier de chaque année. Le président du SIVOM de la Plaine de Brie propose la participation suivante pour 2026 :

Communes	Montant annuel	Acompte (Trimestre 1)	Montant trimestriel (Trimestres 2, 3 et4)
Andrezel	96 485,07 €	22 563,24 €	24 640,61 €
Champeaux	200 821,80 €	50 081,61 €	50 246,73 €
Saint Méry	76 347,53 €	18 575,37 €	19 258,05 €
Total	373 654,40 €	91 218,22 €	282 436,18 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation des communes 2026.

Délibération 2026-04-06 – Participation des communes Activités Périscolaires 2026.

9- Convention

Le Président rappelle que le budget annexe ne disposant pas de la personnalité morale, il est nécessaire d'encadrer les flux financiers internes. Une convention est donc proposée afin de définir les modalités de remboursement de certaines charges supportées par le budget principal.

Les dépenses concernées portent principalement sur :les frais liés à l'utilisation des logiciels,

- les indemnités du Président, refacturées à hauteur de 80 % au budget annexe.

Il est précisé que cette convention exclut tout concours gratuit entre les deux budgets et prévoit une facturation annuelle sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la convention,
- autorise le Président à la signer,

- fixe sa durée à deux ans (2026-2027).

Délibération 2026-04-07 – Convention relative aux modalités financières relative aux remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe Activités Périscolaires

10- Questions diverses

- Prêts pour travaux maternelle

Le Président du comité syndical expose aux membres les différentes options de financement envisageables pour l'emprunt des travaux de la maternelle, en présentant une comparaison entre un taux fixe et un taux variable indexé sur le Livret A.

Il indique que des estimations de prêts ont été demandées auprès du Crédit Agricole et de la Banque des Territoires.

Le Président précise que le taux fixe actuellement proposé s'établit à environ 4,5 %, niveau qu'il considère élevé.

Il présente ensuite une alternative proposée par le Crédit Agricole et la Banque des Territoires, consistant en un prêt à taux variable indexé sur le Livret A, selon les modalités suivantes :

- Banque des Territoires : Livret A indexé à 2,47 avec une marge sur index de 0,5% ;
- Crédit Agricole : taux du Livret A indexé à 1,5 avec une marge sur index de 0,8% ;

Le Président informe les membres que la Banque des Territoires conditionne l'octroi de ce financement à la réalisation d'un gain énergétique de 40 %, objectif qui, selon les architectes, ne serait pas atteint. Il précise que cette condition ne semble pas s'appliquer à l'offre du Crédit Agricole.

Action décidée :

Le Président est chargé de vérifier si le Crédit Agricole impose une condition de performance énergétique pour l'octroi de son prêt indexé sur le Livret A.

Un débat s'engage à la suite de cette présentation. Il ressort des échanges que :

- l'écart de remboursement sur une durée de 25 ans entre un taux de 4,5 % et un taux proche de 3 % est significatif ;
- la possibilité de transformer ultérieurement un taux variable en taux fixe constitue un élément de souplesse apprécié ;
- les membres du comité estiment peu probable une hausse du Livret A à un niveau qui rendrait le taux variable moins avantageux que le taux fixe actuel.

À l'issue des discussions, une orientation majoritaire se dégage en faveur d'un taux variable indexé sur le Livret A, le gain potentiel étant jugé de nature à compenser le risque associé.

Le comité attire toutefois l'attention sur les conditions de remboursement anticipé, susceptibles d'être contraignantes pour ce type de financement, et recommande une vigilance particulière sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le président du SIVOM de la Plaine de Brie lève la séance à 19h30.

Secrétaire de séance



Yves LAGÜES-BAGET

Le président du SIVOM de la Plaine de Brie

Jean-Pierre HOLVOET,



**RÉGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**
0160 66 96 47
MAISON DE SANTÉ
SIVOM PLAINE DE BRIE
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
19 rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX